

Thèmes > L'école et la formation > L'enseignement supérieur >
Les aides matérielles et les transcriptions de cours

Les aides matérielles et les transcriptions de cours

Dernière mise à jour 17/09/2025

Certaines dépenses que vous pourriez effectuer pour faciliter vos apprentissages peuvent faire l'objet d'interventions dans le cadre des aides matérielles individuelles.

Ces aides sont multiples et varient en fonction de la déficience. On y retrouve essentiellement :

- **Du matériel informatique** pour les personnes présentant des déficiences fonctionnelles importantes au niveau des membres supérieurs empêchant l'écriture manuelle :
 - Ordinateurs et tablettes comme prothèse d'écriture ;
 - Logiciels liés à la fonction de prothèse d'écriture.
- Du matériel spécifique au **handicap auditif**, notamment :
 - Aides à l'écoute ;
 - Systèmes d'appareillages FM ;
 - Systèmes d'amplification de sons...
- Du matériel spécifique au **handicap visuel**, notamment :
 - Ordinateurs, tablettes, intégrant ou non une fonction de lecture d'écran et d'agrandissement ;
 - Téléphone avec synthèse vocale ;
 - Vidéo-loupes et loupes ;
 - Machines à écrire le Braille ;
 - Transcriptions de cours par photocopies agrandies, scannage, encodage, enregistrement informatique, pages embossées, traduction en Braille,

- enregistrement audio ;
- Barrettes Braille ;
- Dictaphones ;
- Synthèses vocales ;
- Logiciels de lecture d'écran, d'agrandissement, de reconnaissance des caractères et de reconnaissance vocale, de lecture de livres...

Comme pour l'ensemble des aides matérielles individuelles, les interventions sont octroyées notamment sur base des éléments suivants :

- Votre situation médicale : soit vos données sont déjà en possession de l'organisme compétent pour vous octroyer l'intervention, soit vous devrez fournir une attestation médicale ;
- Un ou des devis détaillés pour la prestation qui fait l'objet d'une intervention ;
- En fonction de l'intervention demandée, vous aurez aussi besoin d'une attestation d'inscription, une attestation d'essai de l'aide concernée...

Comment obtenir une intervention ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, vous devez vous adresser à **votre mutualité ou à la CAAMI** pour tout ce qui concerne les aides matérielles individuelles. Cependant, dans le cadre d'études supérieures, les interventions pour des prestations de **transcription de cours** restent la compétence du **Service PHARE**.

Pour les demandes d'intervention pour des transcriptions de cours, vous devez donc remplir le Formulaire 3 du Service PHARE (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire3>). Vous ne pourrez bénéficier de cette intervention du Service PHARE qu'à la condition d'être admis au Service PHARE.

Pour les autres aides matérielles individuelles qui sont traitées par les mutualités, il convient de vous adresser à votre mutualité ou à la CAAMI.

Ressources

- Les aides matérielles individuelles du Service PHARE
(<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-materielles/>)
COCOF - Service PHARE
- Les aides matérielles individuelles gérées par les mutualités
(<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>)
Iriscare
- Les aides matérielles individuelles
handicap.brussels

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (<https://ccf.brussels/service-phare>)

02/800.82.03

info.phare@spfb.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1680>)

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL
Boulevard Anspach 111-115
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (<http://www.mc.be>)

02/501.58.30

02/501.55.44 (aides individuelles à l'inclusion)

servicesocial.bxl@mc.be

aides.individuelles@mc.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14767>)

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

Rue du Midi 111

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet

02/546.15.12 (numéro général)

brabant@solidaris.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14768>)

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

Boulevard Louis Mettewie 74-76

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<https://www.partenamut.be/fr/outils-et-services/solutions-et-assistance/service-social>)

02/549.76.70

social@partenamut.be

DAP@partenamut.be (aides individuelles à l'inclusion, service accompagnement)

AIBXL@mloz.be (aides individuelles à l'inclusion, service gestionnaires)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14784>)

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

Boulevard Brand Whitlock 87-93

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Belgique

Site internet (<http://www.mutualia.be>)

02/733.97.40

02/743.16.13 (aides individuelles à l'inclusion)

info@mutualia.be

iriscare@mutualia.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/6685>)

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

Place de la Reine 51-52

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://www.mutplus.be>)

02/209.48.11 (général)

02/209.49.77 (service social)

02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)

infofr@mutplus.be

brumutmed@mutplus.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14789>)

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Rue du Trône 30

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>)

02/229.34.80

02/227.63.14 (aides individuelles)

02/227.62.69 (service social)

bruxelles@caami.be

aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14681>)

Dernière mise à jour 17/09/2025